

Compte rendu du Conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 29 août 2020

Présents : mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, messieurs Pierre LETIEVANT, Frédéric DELOLME, Christophe PONCET, Mickaël BLACHON, Serge THIVILLON, Bruno JOURDAT,

Absents : Mme Danielle RANGER et M. Bruno ROYER-FOUILLOUX

Secrétaire de séance : Pierre LETIEVANT

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h07.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pierre LETIEVANT.

Bernadette TRANCHAND précise qu'elle détient le pouvoir de vote pour Danielle RANGER. Michaël BLACHON précise qu'il détient le pouvoir de vote pour Bruno ROYER-FOUILLOUX.

Mireille TARDY demande si tout le monde a bien reçu et a pu prendre connaissance du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 04 août ainsi que de celui du 08 juillet complété afin de pouvoir les valider officiellement.

Les personnes interrogées précisent qu'elles n'ont pas reçu ces comptes-rendus. Pierre LETIEVANT indique que c'est normal puisque renseignement pris auprès de la secrétaire de Mairie, elle ne les a pas encore diffusés.

Mireille TARDY propose alors que les comptes-rendus soient lus et approuvés après la séance des questions diverses.

1. Emprunts à réaliser en rapport avec les divers travaux de la Commune

Bernadette TRANCHAND, Conseillère municipale déléguée aux finances, expose le résultat de son examen des comptes ainsi que celui des discussions qui ont eu lieu lors de la première commission finances. Elle explique que les finances sont saines mais que la trésorerie est trop basse pour faire face aux règlements des factures des chantiers en cours de finalisation soit environ 230 k€.

Pour mémoire, le coût total des derniers chantiers de la Commune (Mairie et CTM) s'élève à environ 500 k€, dont 370 k€ apportés par des subventions. Il reste donc un coût net à assumer par la Commune d'environ 130 k€.

Sur les 370 k€ apportés par les subventions, il reste 330 k€ à recevoir qui sont déjà financés en attendant par trois emprunts à courts termes d'une durée de deux ans déjà contractés par le conseil précédent et qui seront remboursés au fur et à mesure de la réception des subventions.

Le financement du montant à assumer par le budget communal (130 k€) nécessite donc de contracter un emprunt à long terme auprès d'un établissement bancaire.

Bernadette TRANCHAND indique également qu'elle a contacté Louis BESSON afin de savoir de quelle façon il avait envisagé de financer ces travaux. M. BESSON a expliqué qu'il souhaitait attendre la toute fin des travaux afin d'évaluer au mieux le besoin réel de financement à long terme et ajuster au mieux le montant de l'emprunt.

Par ailleurs, Louis BESSON a expliqué qu'il était possible pour rehausser le niveau de trésorerie, de souscrire deux prêts à court terme en attendant la récupération de la TVA. D'après Bernadette TRANCHAND, le montant de la TVA en attente s'élève à 126 k€ et comprend l'ensemble des investissements de 2019 et 2020.

Ainsi, afin de conserver un fond de roulement confortable en trésorerie qui, renseignements pris auprès de communes voisines, devrait s'élever à environ 50 k€ - 70 k€, il est envisagé la souscription de trois emprunts :

- Un emprunt à long terme de 100 k€, remboursable sur 10 ans au taux de 0,65 %,
- Deux emprunts à court terme de 126 k€ dans l'attente du remboursement de la TVA différé de deux ans :
 - o Le premier de 61 k€ au taux de 0,62% pour la TVA liée aux investissements de 2019,
 - o Le deuxième de 65 k€ au taux de 0,62% pour les investissements de 2020.

Pour ce faire, trois établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Postale) ont été approchés qui ont chacun proposé une offre. L'examen de ces dernières révèle qu'elles sont quasi identiques, les taux pour l'emprunt à long terme tournant autour de 0,65. A noter que le Crédit Agricole a fait montre de la plus grande réactivité. La Banque Postale quant à elle, n'a répondu que pour l'emprunt à long terme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la souscription des trois emprunts susmentionnés auprès du Crédit Agricole.

Après un vote à mains levées, la proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En complément de ces explications, Bernadette TRANCHAND indique qu'elle a rencontré le représentant du Trésor Public en compagnie de Danielle RANGER. Durant cet entretien, il leur a été rapporté que :

- Sur le plan de la gestion financière, la Commune de Tarentaise est une « bonne élève », bien gérée et très peu endettée,
- Il était possible de bénéficier d'un prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts,
- La Commune rembourse à ce jour deux prêts :
 - o L'un pour l'acquisition du tracteur : montant emprunté 70 k€, reste à rembourser 40 k€ jusqu'en 2030 ;
 - o L'autre pour la station d'épuration dont le montant restant à rembourser s'élève à 30 k€,
- A ce jour, le budget communal permet de dégager un bénéfice d'environ 30 k€ par an.

Concernant le sujet du tracteur municipal, Michaël BLANCHON a expliqué qu'il serait judicieux, tenant compte de son âge (4 ans), de le revendre rapidement tant que sa cote reste intéressante. Si nous attendons trop, il risque au fil des années de perdre de sa valeur et d'induire des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Pierre LETIEVANT propose alors d'étudier une solution en « leasing » qui, bien que plus onéreuse, offre l'avantage de permettre un renouvellement régulier du matériel et de supprimer toutes les contraintes liées à la revente et au financement de l'entretien courant.

2. Droit à la formation des élus

Mireille TARDY explique que d'après les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal jouissent d'un droit à la formation. Celle-ci est d'ailleurs obligatoire au cours de la première année de mandat pour les nouveaux élus.

Aujourd'hui, il est nécessaire qu'une délibération soit prise sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal qui détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Le montant réel ne peut quant à lui excéder 20% de ce même montant. Pour une commune comme la nôtre, l'enveloppe se situe donc environ entre 500 € et 5 000 € par an.

Madame le Maire propose que l'on forme en priorité le Maire, les adjoints et les élus ayant reçu une délégation. Par ailleurs, ces formations devront être en rapport avec la fonction, dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur et situées dans un rayon de 150 km afin de limiter au maximum les frais de déplacements. Ainsi, les formations dispensées par l'AMF, économiques et locales, seront privilégiées.

Chaque conseiller qui souhaite participer à une formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits après avoir vérifié que l'enveloppe globale n'est pas consommée.

Ensuite, la Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais se fera en application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires de l'État.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets de la commune, si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, priorité sera donnée dans l'ordre suivant :

- Le Maire,
- Les adjoints,
- Elu ayant délégation : formation en rapport avec sa délégation,
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits,
- Nouvel élu ou élu qui n'aurait pas eu de formation.

Interrogée sur le montant annuel que nous devrions allouer à la formation des élus, Bernadette TRANCHAND propose de retenir un taux supérieur à 15%, tenant compte du fait que nous sommes en très grande majorité de nouveaux élus sans expérience et qu'il est par conséquent nécessaire que nous nous formions rapidement. Par ailleurs, elle précise qu'il n'est pas impératif de consommer chaque année l'intégralité de cette enveloppe et qu'il s'agit simplement de se laisser plus de latitude pour permettre la formation des élus.

Mireille TARDY préférerait quant à elle définir un taux plutôt faible, inférieur à 5%, quoique supérieur au minimum autorisé qui était jusqu'à présent en vigueur.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

3. Questions diverses

- ➔ Mireille TARDY souhaite revenir sur le règlement du cimetière :
- Jusqu'à présent, le montant issu de la vente d'une concession revenait aux 2/3 à la Commune et le tiers restant au CCAS. Cette disposition n'est plus obligatoire désormais et il faut se prononcer sur son maintien.
- Après discussions, tenant compte du fait que ce système ne permet pas un apport régulier au budget du CCAS et qu'il complexifie la comptabilité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la totalité des revenus issus de la vente des concessions du cimetière à la Commune et d'allouer un budget au CCAS qui tiendra compte du manque à gagner.
- ➔ A la demande de Mme le Maire, Pierre LETIEVANT expose les devis reçus dans le cadre du projet de mise à niveau informatique de la Mairie, qui permettra une meilleure organisation et un travail en équipe facilité et beaucoup plus efficace. Un devis a été obtenu auprès de l'entreprise INFORTECH, située à Bourg Argental, qui comprend quatre volets :
- Une mise à niveau des équipements informatiques (PC et écrans), pour un total de 1 450,50 € TTC,
 - La mise en place d'équipements d'infrastructure informatique (baie de brassage, routeur, switch, WIFI libre-service), pour un total de 1 488,58 € TTC,
 - Un contrat de maintenance comprenant assistance à distance, 4 interventions sur site, prêt de matériel, désinfection des machines, pour un coût mensuel de 66 € TTC,
 - 12 licences pour une solution logiciel complète adaptée au travail en équipe (Microsoft Teams) permettant le partage de données, agenda et répertoire partagés, stockage sur cloud... pour un montant mensuel de 74,88 € TTC.
- En complément, l'intervention d'un électricien est nécessaire pour l'ajout de prises informatiques à la Mairie (poste secrétariat, bureau du Maire, bibliothèque). Un devis a été obtenu d'ELECTRO ONDAINE, entreprise qui a réalisé les travaux de la Mairie, dont le montant s'élève à 956,66 € TTC.
- Au total donc, les prestations imaginées représentent un investissement immédiat de 3 895,74 € TTC, et un abonnement mensuel de 140,88 € TTC.
- Pierre LETIEVANT précise que cet investissement lui semble indispensable car en effet, les équipements actuels sont anciens et fonctionnent mal, ce qui ralentit et rend difficile le travail informatique de la secrétaire et des autres utilisateurs.
- Interrogés sur l'intérêt de ces investissements, les membres présents du Conseil Municipal se prononcent favorablement.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 11h08.

Affiché le 8/09/2020